

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Consultation relative à la signature d'un contrat d'un an renouvelable deux fois,
pour la prestation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé **le 13 juillet 2026** à
Saint Seurin sur l'Isle

Le présent dossier comprend :

- Le règlement de consultation,
- Cahier des charges

REGLEMENT DE CONSULTATION

Article 1 : Objet

Le présent marché a pour objet la conception et réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé à l'occasion des Festivités du 13 juillet de la commune de Saint Seurin sur l'Isle.

Article 2 : Procédure

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Article 3 : Durée

Ce marché est d'une durée de 1an renouvelable deux fois. La commune se prononcera sur la reconduction du contrat au plus tard le 31 décembre de l'année précédente. Le titulaire sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 4 : Contenu du pli à remettre pour se porter candidat :

4.1 Pièces relatives à la candidature :

Le dossier du candidat comporte les éléments administratifs et renseignements permettant de vérifier son aptitude à exercer son activité professionnelle, ses capacités économiques, financières, techniques et professionnelles, à savoir :

- DC1, DC2 ou équivalents ;
- Extrait KBIS datant de moins de 3 mois ;
- Copie du certificat de qualification F4T2 niveau 2 du chef de tir ;
- Agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre d'artifices de divertissement catégorie 4 et des articles pyrotechniques catégorie T2 ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un marché public ;
- Déclaration des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices ;
- Déclaration sur l'honneur indiquant l'absence de procédure de redressement judiciaire / liquidation judiciaire ou autre procédures collectives équivalentes, ou les éléments y afférent ;
- Justification d'un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile (art 1382 et art 1384 du code civil) et de la responsabilité professionnelle en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché) ;
- Attestations de régularité fiscale et sociale de moins de 6 mois.

4.2 Pièces relatives à l'offre proprement dite :

- Mémoire technique et artistique détaillé incluant la présentation de l'entreprise et les moyens généraux affectés au présent marché ;
- Les éléments relatifs à la qualité et aux agréments des produits et normes environnementales ;
- Le cahier des charges daté et signé ;
- Un devis détaillé précisant les frais de conception, de personnel, de déplacement et de fourniture ;
- Le synopsis du spectacle avec tableaux récapitulatifs ou simulation précisant la durée du feu d'artifice
- Au moins trois propositions de bandes-son ;
- Le plan du tir du projet ;
- Liste détaillée des produits pyrotechniques (calibre, distance de sécurité, origine...);
- Planning d'exécution ;
- Moyens humains et qualifications du personnel affectés à l'offre ;
- Références en matière de spectacles pyrotechniques.

Article 5 : Négociations et Critères de jugement des offres

Durant le processus de sélection, la collectivité se réserve la possibilité :

- De poser des questions aux candidats afin de l'éclairer sur l'offre, le cas échéant ;
- D'engager des négociations avec le ou les candidats de son choix sur les modalités d'exécution de la mission et/ou le contenu des offres. Les modalités de ces négociations seront transmises au préalable dans le strict respect des conditions d'égalité.

- Durée, densité : 25%
- Qualité artistique de l'offre : 25%
- Qualité technique de l'offre (sécurité, origine des produits, certification, label...) : 25%
- Prix : 15%
- Références du candidat (notamment sur la même enveloppe budgétaire) : 10%

Article 6 : Dépôt des offres

Les offres doivent être remises au plus tard le : **27 mars 2026 à 12h**

Par mail à : animations@stseurinsurlisle.com

Article 7 : Planning prévisionnel de la consultation

7.1 Planning prévisionnel

- 27 février 2026 : Lancement de la consultation
- 27 mars 2026 à 12H00 : Date limite de dépôts des dossiers
- 30 mars / 17 avril 2026 : Analyse des offres / Audition éventuelle des candidats / Questions complémentaires / Négociations le cas échéant
- Semaine 17 : Choix du candidat retenu / information des candidats / signature du contrat
- 13 juillet 2026 : prestation de spectacle pyrotechnique 2026

7.2 Notification du marché

Au terme de la phase de sélection, un courrier sera adressé aux candidats non retenus puis au candidat classé premier dans les conditions prévues par le code de la commande publique.

Article 8 : Renseignements complémentaires

Ils seront obtenus sur demande écrite effectuée par mail à : animations@stseurinsurlisle.com

Le marché est mono-attributaire. Il n'est pas alloti.

Il est traité à prix global et forfaitaire. Aucune tranche optionnelle ou variante n'est prévue.

1. OBJET DE LA CONSULTATION

Cette consultation concerne la conception et réalisation d'un spectacle pyrotechnique sonorisé à l'occasion des festivités du 13 juillet 2026 qui pourra être renouvelé deux fois.

2. LE SPECTACLE PYROTECHNIQUE ATTENDU

Date du tir : Le 13 juillet.

Lieu du tir : rue Paul Valéry, dans le pré situé en face de la Halte Nautique 33660 Saint-Seurin-sur-l'Isle

Durée : La durée minimale imposée est de 10 minutes.

Thème du spectacle : Le candidat fera à minima trois propositions de bande son.

2.1 Les contraintes artistiques

Dynamique et varié, le spectacle devra proposer une large palette d'effets visuels, de couleurs différentes, de mouvements et de séquences. Il devra inspirer des émotions et mettre en valeur le site.

Le spectacle sera rythmé et mis en musique par l'artificier pendant toute la durée du spectacle.

Les feux et la musique devront être synchronisés et monteront en puissance au fur et à mesure du spectacle.

2.2 Les contraintes techniques

Sécurité

La zone de tir est située dans un pré en face de la halte nautique sur la commune de Saint-Seurin-sur-l'Isle, bordée par l'école élémentaire, la piscine « les bains de l'Isle » et quelques habitations. La zone de préparation et de tir ne sera accessible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées.

Le périmètre de sécurité sera délimité par l'organisateur en fonction de la zone d'implantation des pas tirs (plan d'implantation fourni en annexe).

La zone « public » sera face au feu, de l'autre côté de la zone de tir, devant la halte nautique.

Une attention particulière sera portée sur la sécurité ; le site de tir comporte des arbres et est situé à proximité d'habitations.

La ville n'ayant pas de locaux adaptés au stockage des produits, les artificiers devront arriver avec les produits le matin même de chaque 13 juillet du marché en cours.

Report exceptionnel ou annulation

La commune, sur décision du Maire, pourra reporter le spectacle pyrotechnique en cas de conditions météorologiques défavorables (risque incendie, pluie soutenue, vent fort, orage), d'arrêté préfectoral interdisant le tir (canicule, sécheresse...) ou toute autre raison de sécurité.

Dans cette hypothèse, le feu d'artifice sera reporté sur la période estivale en cours et avant le 1^{er} septembre, à une date fixée conjointement avec le titulaire qui devra assurer, durant ce délai, la pérennité, la reprise et le stockage des produits, qui resteront propriété de la Ville.

En cas de report le jour J, le prestataire sera rémunéré partiellement sur les frais engagés notamment de personnel.

Si l'annulation est du fait du titulaire, pour toute autre raison que de sécurité impérieuse, (d'ordre technique, médicale...), la commune se réserve le droit soit de résilier le présent marché de plein droit sans indemnité d'aucune sorte soit de reporter le feu d'artifice sur la période estivale en cours et avant le 1^{er} septembre, à une date fixée conjointement avec le titulaire. En tout état de cause, aucune indemnité ne sera due, même au titre des frais de personnel.

La visite du site

Une visite sur site est préconisée. Les conditions de visite sont les suivantes :

Une seule visite sera organisée avec les services municipaux.

Il revient aux candidats de se rendre disponible à la date choisie conjointement avec la ville.

3. CALENDRIER D'EXECUTION

Trois mois avant chaque période contractuelle, le titulaire devra faire parvenir à la Ville une note d'intention comprenant un synopsis de spectacle (avec si possible des variations et une simulation sur support informatique) et trois propositions de bande son, qui feront l'objet d'échanges avec la commune jusqu'à validation finale.

Le titulaire sera tenu de respecter les éléments techniques précisés dans son offre et l'enveloppe financière dédiée par la personne publique.

4. PRESTATIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION

4.1 À la charge du candidat chaque année :

- La proposition technique et artistique adaptée au thème et au budget annuel consacré par la commune au spectacle du 13 juillet ;
- Conception et la fourniture de la bande son, validée par la commune ;
- Conception de la chorégraphie pour mise en valeur du site ;
- Réunions de travail sur site ;
- Fourniture des pièces nécessaires à la déclaration de tir auprès de la Préfecture ;
- Fourniture des artifices, du matériel et accessoires de tir ;
- Fourniture d'un système de tir informatisé ;
- Livraison de la marchandise sur site par un camion ADR conforme à la législation ;
- Mise en œuvre du spectacle par une équipe d'artificiers expérimentés qualifiés et agréés F 4 /T 2 incluant le lancement de la bande son avec le prestataire de la commune ;
- Mise à disposition sur place d'extincteurs sur la zone de tir, du montage au démontage ;
- Montage, démontage et nettoyage du site ;
- L'inspection du site de tir après le feu d'artifice par le chef de tir ;
- Le gardiennage des aires de tir du début de la mise en place jusqu'à la fin du démontage ;
- Récupération des artifices inutilisés ou défectueux dès la fin du tir ;
- Frais de transport, d'hébergement de son personnel ;
- La fourniture de la liste détaillée des produits (calibre, distance de sécurité, origine...) ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile à jour ;
- Si arrivé à échéance durant le contrat : Copie du certificat de qualification F4T2 niveau 2 du chef de tir à jour et agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et la mise en œuvre d'artifices de divertissement catégorie 4 et des articles pyrotechniques catégorie T2 à jour.

4.2 La Ville prendra en charge chaque année :

- Tonte et entretien du terrain en vue du feu d'artifice ;
- Barriérage de la zone de tir ;
- Accueil et sécurité du public ;
- Déclaration en préfecture ;
- Arrêtés municipaux nécessaires ;
- Déclaration SACEM ;
- Sonorisation du site ;
- Restauration du personnel du prestataire (repas du midi et du soir) ;

- Prévenir les Services de Secours et de Sécurité (Gendarmerie/SDIS) ;
- Mise à disposition de moyens de prévention incendie opérationnels (extincteurs et réserve d'eau).

5. PRIX DU MARCHÉ

L'enveloppe financière annuelle est fixée à **8 500 euros TTC maximum**. Le marché public est passé à prix global et forfaitaire.

Les prestations faisant l'objet du contrat seront réglées par application du prix indiqué TTC en euros.

6. MODALITES DE PAIEMENT :

Délai global de paiement : Conformément à l'article L.2192-10 du Code de la commande publique, le délai est fixé à 30 jours à compter de la réception de la facture.

Modalités de règlement : Les paiements sont effectués par virement bancaire sur présentation d'une facture conforme, au service fait comme le prévoit les articles L2191-1 et suivants du Code de la commande publique.

La facture afférente au marché sera établie en un original, portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

Les noms, numéro de SIRET et adresse du créancier,

Le numéro de son compte bancaire ou postal

Elle devra être déposée sur le portail Chorus Pro.

7. MODALITES D'EXECUTION

Le titulaire s'engage à :

- Réaliser la mission conformément au contrat et à son offre
- Respecter le calendrier fixé en concertation avec la commune

8. RESILIATION

Le marché peut être résilié de plein droit par la personne publique en cas :

D'inexécution grave des règles de sécurité

De non-respect des délais contractuels

9. LITIGES

En cas de litige relatif à l'exécution du marché, les parties s'efforceront de régler le différend à l'amiable.

A défaut, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

A :

Le :

Mention « lu et approuvé » du candidat

Cachet et signature